



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Rhône-Alpes

SP 1213 10/2022

# STATISTIQUES RHÔNE-ALPES LOGISTIQUE | 2021

ACCIDENTS DU TRAVAIL  
MALADIES PROFESSIONNELLES  
ACCIDENTS DE TRAJET



Cette brochure présente pour la région Rhône-Alpes les statistiques accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de trajet dans les entrepôts et plateformes logistiques pour 2021.

Les activités concernées correspondent aux codes 5210A et 5210B de la Nomenclature d'Activités Française ainsi qu'aux codes risques 631DA et 631EE de la nomenclature des risques de la sécurité sociale.

Dans ce secteur, la fréquence des accidents du travail est 2 fois supérieure à la fréquence régionale tous secteurs confondus.

A noter que les salariés intérimaires ne sont pas comptabilisés dans cette plaquette alors qu'ils représentent en moyenne 30% des effectifs. Ils sont plus souvent victimes d'accidents du travail que les salariés permanents car moins expérimentés et fréquemment affectés à des postes à forte sollicitation physique.



**716**  
sections d'établissements



**22 169**  
salariés

Sommaire

**Accidents du travail**

3-5

**Maladies professionnelles**

6-7

**Accidents de trajet**

8-9

**Autres données**

10-11

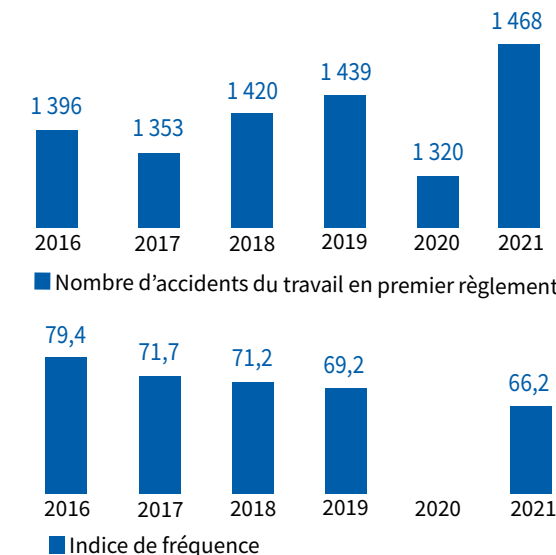
# Accidents du travail

**L'indice de fréquence diminue depuis 2016 mais reste, tout comme la gravité, 2 fois supérieur à la moyenne régionale tous secteurs confondus.**



Les indices de fréquence ainsi que les autres indicateurs (indice de gravité, taux de fréquence, taux de gravité) n'ont pas été communiqués pour l'année 2020 à cause du recours au chômage partiel durant la période Covid.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.



**66,2**

Indice de fréquence

Nombre d'accidents du travail en premier règlement pour 1000 salariés.

**3,4**

Taux de gravité

Nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail.

**9 422 208 €**

Montant des dépenses de l'Assurance Maladie

liées à la réparation des accidents avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

**80**

Nouvelles Incapacités Permanentes

On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2021.

**129 679**

Journées indemnisées

L'équivalent de 510 emplois à temps plein.  
Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 88



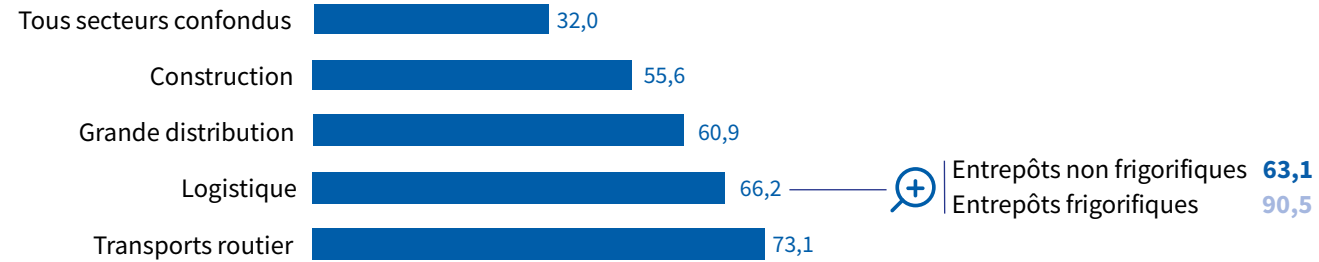
**1 468**

Accidents du travail en premier règlement

Accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.

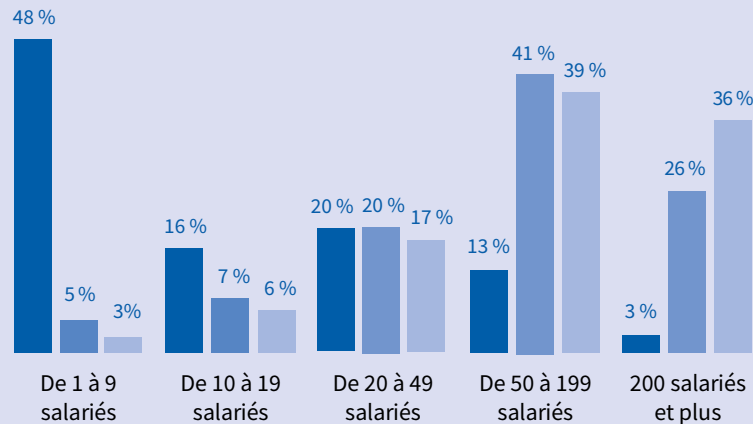
**Dans les entrepôts frigorifiques, l'indice de fréquence est même 3 fois supérieur à la moyenne régionale tous secteurs confondus.**

**Ces chiffres s'expliquent par les contraintes physiques, de temporalité et de froid.**



**Contrairement aux autres secteurs, les accidents du travail sont plus fréquents dans les établissements de 200 salariés et plus.**

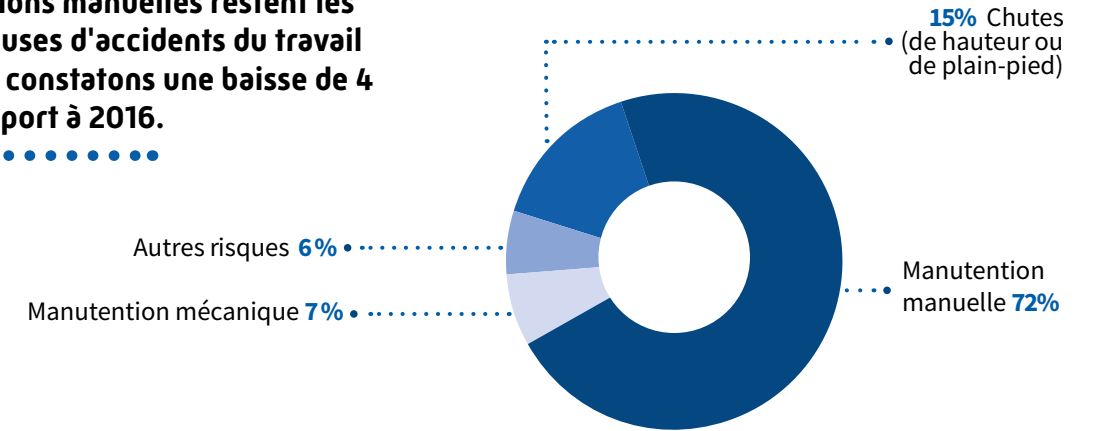
- Sections d'établissements
- Salariés
- Accidents du travail en premier règlement



Les entreprises employant entre **200 salariés et plus** représentent

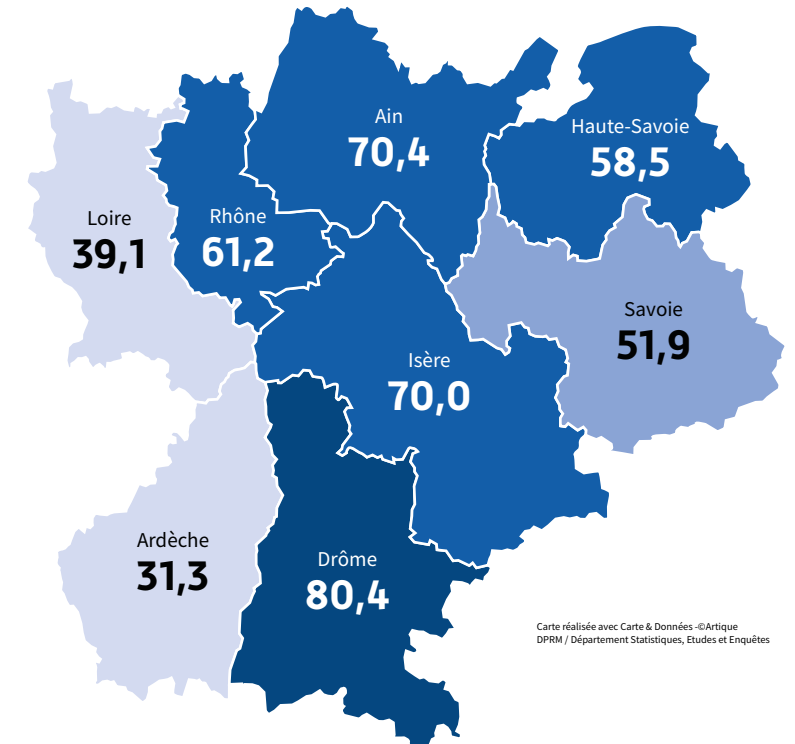
- ⊕ **3 %** des sections d'établissements,
- ⊕ **26 %** des salariés
- ⊕ **et 36 %** des accidents du travail.

**Les maintenances manuelles restent les principales causes d'accidents du travail même si nous constatons une baisse de 4 points par rapport à 2016.**



**Indice de fréquence par département**

- moins de 42,4
- de 42,4 à 57,8
- de 57,9 à 73,2
- 73,3 et plus



Carte réalisée avec Carte & Données - ©Artique DPRM / Département Statistiques, Etudes et Enquêtes

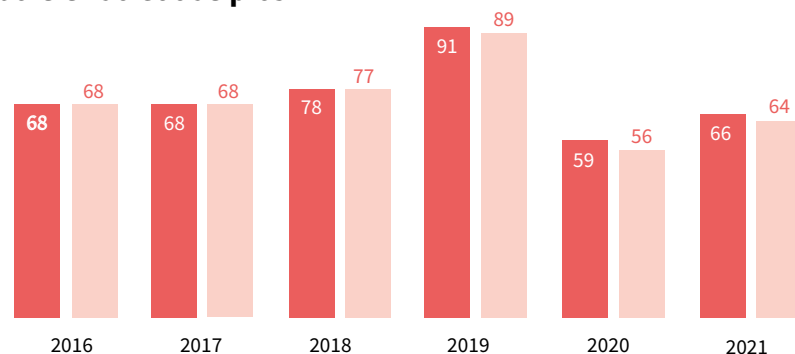
# Maladies professionnelles

Le nombre de maladies professionnelles semble se stabiliser à nouveau.

En revanche, depuis 2016, la durée moyenne d'un arrêt pour maladie professionnelle a augmenté de 42% et les dépenses de 129%. Cette augmentation s'explique en partie par la hausse des TMS de l'épaule et du coude plus invalidantes et onéreuses.



■ Nombre de maladies professionnelles en premier règlement  
■ dont nombre de TMS



## 24 309

Journées indemnisées

L'équivalent de 96 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par maladie : 368

## 66

Maladies professionnelles en premier règlement

Maladies professionnelles ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.



## 2 877 092 €

Montant des dépenses de l'Assurance Maladie

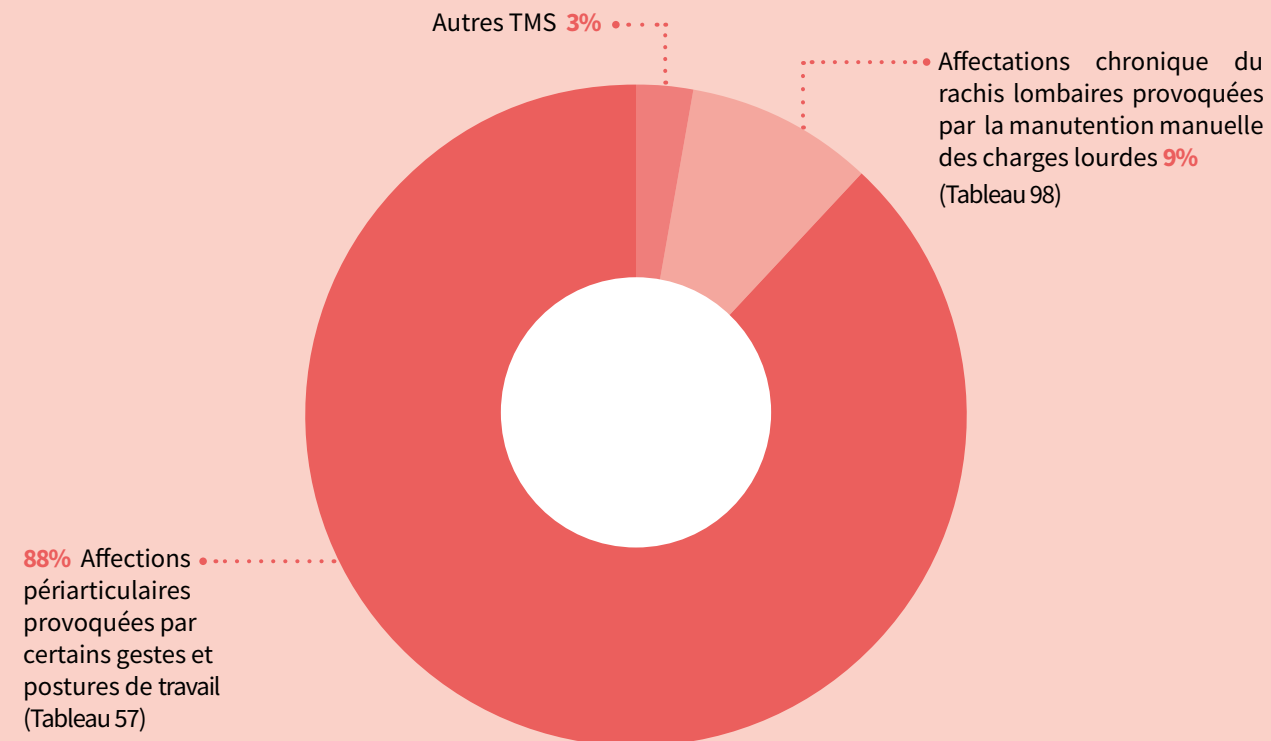
Liées à la réparation des maladies avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

## 43

Nouvelles Incapacités Permanentes

On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2021.

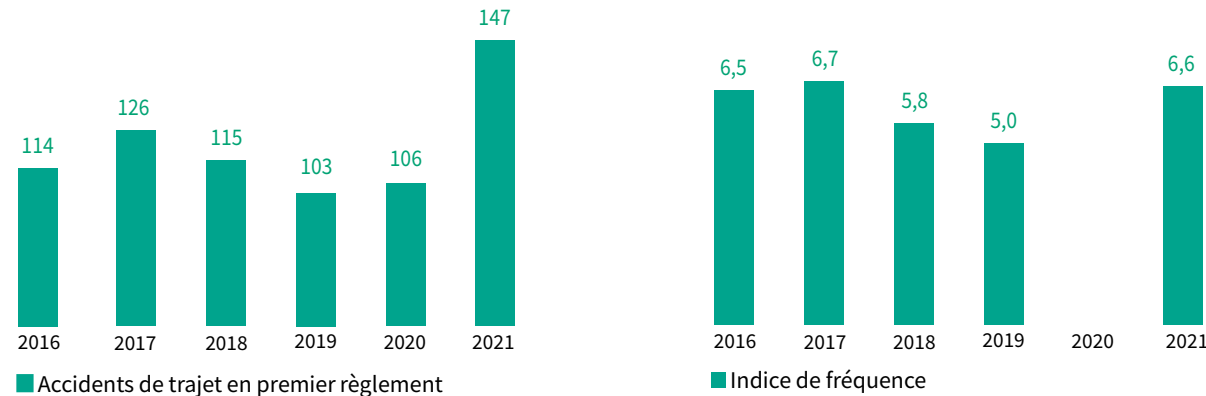
97% des maladies professionnelles sont des troubles musculo-squelettiques (TMS). Les épaules sont désormais les plus touchées, ce qui contribue à l'augmentation des dépenses.



# Accidents de trajet (domicile-travail)

**Le nombre d'accidents de trajet n'a jamais été aussi élevé qu'en 2021. L'indice de fréquence est 1,4 fois supérieur à l'indice régional tous secteurs confondus.**

Les déplacements des salariés s'effectuent souvent en voiture individuelle, du fait des horaires décalés et de l'implantation des entrepôts, de plus en plus éloignée des centres urbains et peu desservie par les transports en commun.



Les indices de fréquence ainsi que les autres indicateurs (indice de gravité, taux de fréquence, taux de gravité) n'ont pas été communiqués pour l'année 2020 à cause du recours au chômage partiel durant la période Covid.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

## 11 778

**Journées indemnisées**

L'équivalent de 50 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 80

## 1 762 453 €

**Montant des dépenses de l'Assurance Maladie**

liées à la réparation des accidents de trajets avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

## 8

**Nouvelles Incapacités Permanentes**

On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2021.



## 147

**Accidents de trajet en premier règlement**

Accidents de trajet ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.

## 0,3

**Taux de gravité**

Nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail.

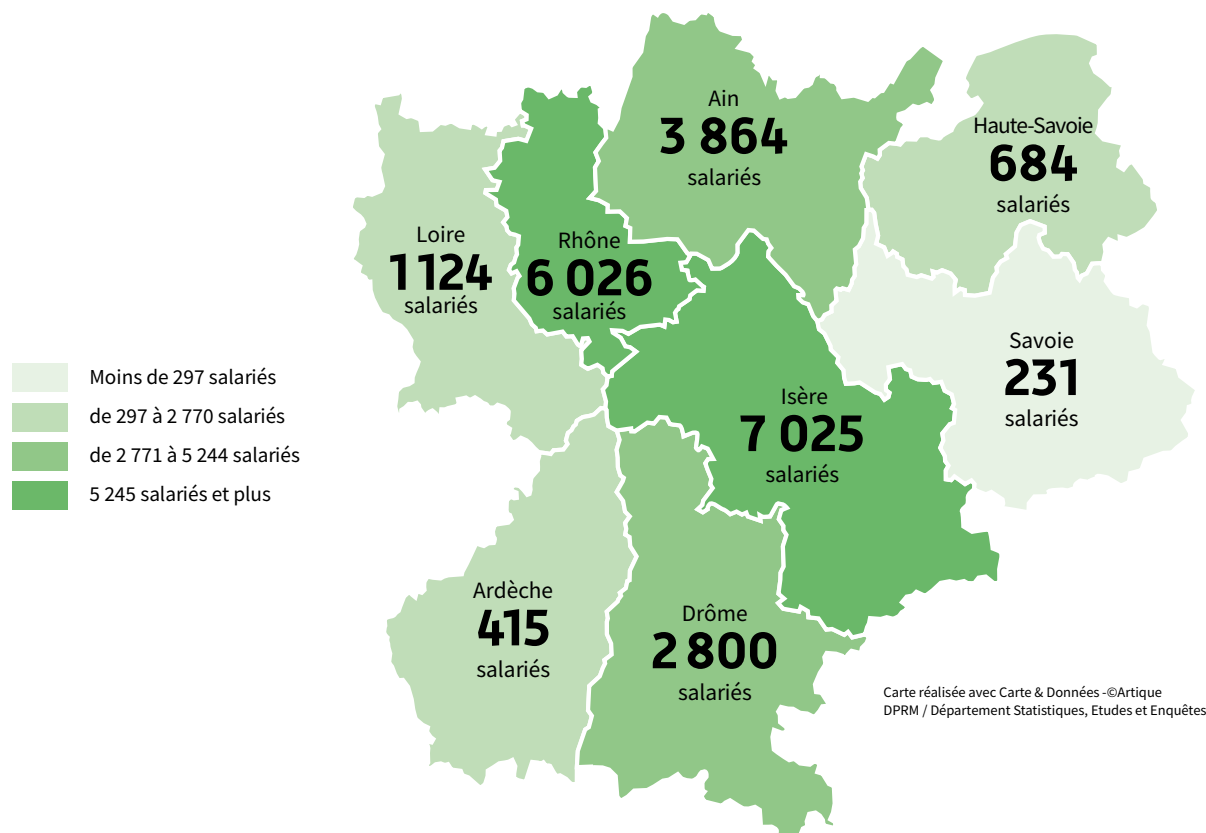
## 6,6

**Indice de fréquence**

Nombre d'accidents de trajet en premier règlement pour 1000 salariés.

# Autres données

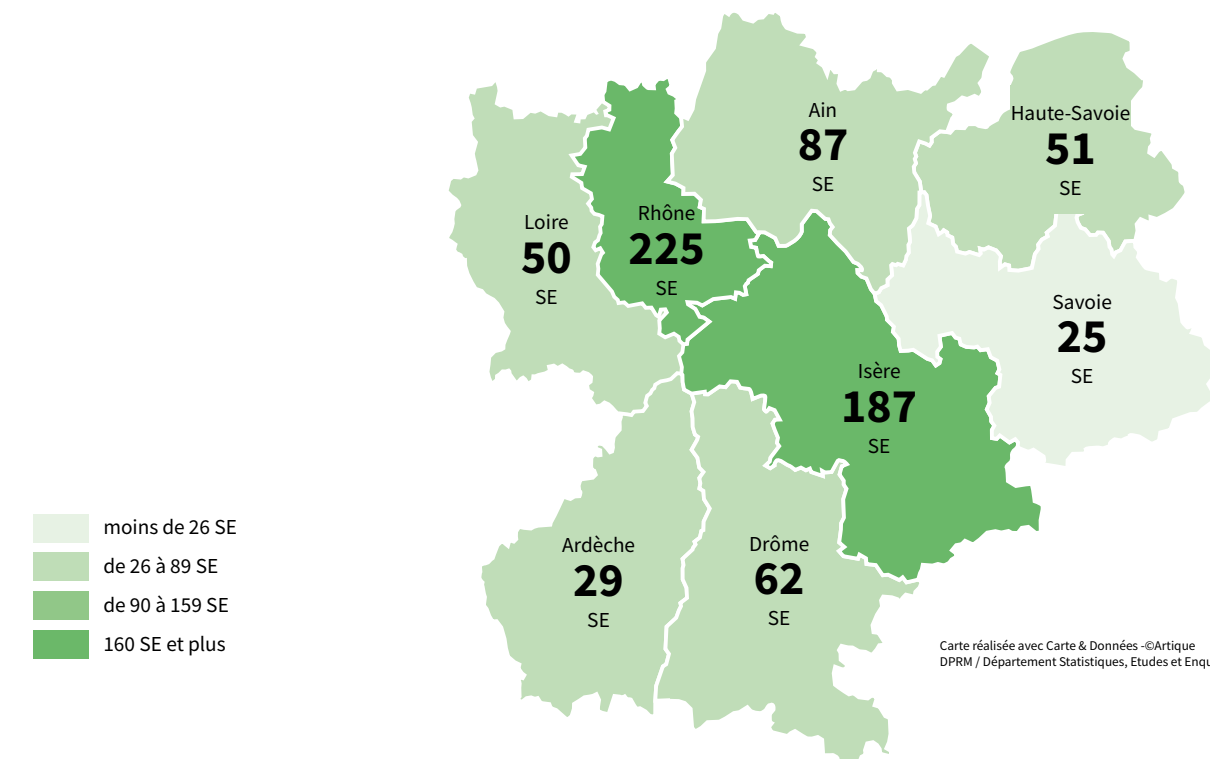
## Nombre de salariés par département en 2021



- Moins de 297 salariés
- de 297 à 2 770 salariés
- de 2 771 à 5 244 salariés
- 5 245 salariés et plus

Carte réalisée avec Carte & Données -©Artique DPRM / Département Statistiques, Etudes et Enquêtes

## Nombre de sections d'établissements (SE) par département en 2021



- moins de 26 SE
- de 26 à 89 SE
- de 90 à 159 SE
- 160 SE et plus

Carte réalisée avec Carte & Données -©Artique DPRM / Département Statistiques, Etudes et Enquêtes



La déclaration sociale nominative devenue obligatoire depuis janvier 2017 a créé une rupture dans nos séries statistiques entre les années 2016-2017 et 2017-2018. En effet, le nombre d'heures travaillées qui intègre désormais les périodes de congés ainsi que la photographie des effectifs qui rend mieux compte des contrats courts, en sont la parfaite illustration.

Les indices de sinistralité 2020 (indices de fréquence, taux de fréquence, indice de gravité, taux de gravité) ne sont pas utilisables donc non représentés. Du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.



Carsat Rhône-Alpes  
Prévention des Risques Professionnels  
69436 Lyon Cedex 03



[preventionrp@carsat-ra.fr](mailto:preventionrp@carsat-ra.fr)

**3679**

*[service gratuit + prix appel]*



[www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr)



@Carsat\_RA



Carsat Rhône Alpes



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Rhône-Alpes